

Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

COMPTI^R RENDU DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS TENUE A MONTREAL,
LE 3 JUILLET 1907

(Séance du matin)

Président : Dr E. P. Lachapelle.

Vice-Présidents : Drs Gardner et Brochu.

Membres présents : — M. J. Ahern, Bachand, J. A. Bédard, R. Boulet, M. D. Brochu, G. A. Brown, J. O. Camirand, Chartier, L. Catellier, F. N. Daignault, F. X. P. Dolbec, P. V. Faucher, M. Fiset, W. Gardner, J. L. M. Genest, Hon. J. Girouard, A. Jobin, E. P. Lachapelle, J. E. Ladrière, H. A. Lafleur, J. U. Lalonde, T. A. Lamothe, F. J. Langlois, J. A. Laurendeau, L. A. Lessard, J. A. MacDonald, A. R. Marsolais, L. D. Mignault, L. M. Moreau, L. P. Normand, C. O. Ostigny, L. A. Plante, J. A. Pominville, E. S. Quirck, A. Riverrin, J. A. Rouleau, A. Simard, L. J. O. Sirois, Sylvestre, A. Thibault.

LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Dr SIMARD — M. E. Dion demande que son nom soit retranché du procès verbal comme ayant été admis sous la loi Taschereau, étant pourvu du diplôme de B. A.

Le procès verbal est alors adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DES CRÉANCES

Le rapport est lu par le Dr W. J. Derome.

Le Comité des Créances réuni dans les salles de l'Université Laval, le 2 Juillet 1907, à 9.30 a. m. fait rapport :

Que les Messieurs suivants, candidats à la licence ont été trouvés réguliers et ont été assermentés.

MM. D. H. Bernstein, O. Birs, E. Champou, J. P. Des Rosiers, S. B. Fraser, M. L. L. E. Grenier, E. H. Henderson, C. Larocque, F. S. Lécuyer, Z. Lefebvre, J. L. Martel, A. Marcil, H. Mayrand, E. J. Millet, J. A. Paquette, P. Perrin, A. Pigeon, M. Rabinovitch, S. Roch, C. E. St Pierre, A. Tétrault.

Que les Messieurs suivants ont été régularisés en vertu de la loi Taschereau et ont prêtés serment :

MM. J. M. Badaux, R. Gauthier, H. Jasmin, R. L. H. Renard, A. Richard, J. Rousseau, W. A. L. B. MacRay, D. W. McKechnie, H. S. Muckleston, Styles.

M. L. Bouillé bénéficiaire de la loi Taschereau ayant motivé son absence, obtient la permission de se faire assermenter devant M. le Président ou M. le Vice-Président sur présentation de ses titres et d'un extrait des minutes à cet effet.

M. A. L. Roy établi à Saskatchewan, ses titres ayant été trouvés conformes aux exigences de la loi, reçoit sa licence ayant prêté serment devant un juge de paix de la région où il est établi.

MM. A. Handfield, A. Lebouf, H. Cabana, L. Tremblay, A. Edge et J. W. Morgan dont les titres sont réguliers ayant motivé leur absence ont obtenu le privilège de se faire assermenter devant M. le Président ou M. le Vice-Président sur présentation de leurs lettres et d'un extrait des minutes à cet effet.

M. J. L. Robinson a obtenu un brevet d'Ontario en 1901 et un diplôme de McGill en 1905, et demande la licence sur équivalence de titres. Votre comité accède à sa demande pourvu qu'il subisse l'examen professionnel devant les examinateurs du Bureau.

M. J. H. Gillis qui a obtenu son brevet du Nouveau Brunswick, en 1901, son diplôme en Médecine au McGill en 1905 et la licence du Nouveau Brunswick en 1905, demande la licence de la Province de Québec sur équivalence de titres. Votre Comité se rend à sa demande pourvu qu'il passe l'examen professionnel sur les matières finales devant les examinateurs du Bureau. Les examinateurs ayant rapporté favorablement sur ces examens, M. Gillis a prêté serment.

M. J. A. Turgeon bénéficiaire de la loi Pinault, non diplômé d'aucune Université, a complété d'une manière satisfaisante l'examen professionnel commencé à une date antérieure devant les examinateurs du Bureau et reçoit la licence après avoir prêté le serment requis.

M. le Dr Corrado D'Alice, Docteur en Médecine de l'Université de Naples (Italie) demande à être exempté du Brevet sur équivalence de titres et à recevoir la licence. Le requête du Dr Corrado D'Alice est accordée pourvu qu'il prouve à la satisfaction du Bureau qu'il a subi un examen préliminaire à la médecine équivalent au nôtre, qu'il suive pendant six mois les cours réguliers dans une Faculté de Médecine de la Province et qu'il subisse l'examen professionnel devant les examinateurs du Bureau. Les titres de M. le Dr Corrado D'Alice ont été acceptés comme l'équivalent de notre Brevet.

Le cas de M. D. G. MacCallum qui a subi l'exa-